



Souscription
du 12/01 au
28/02/2023
dans la limite
du montant de
l'émission

Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon

(Février 2023)

Titre de créance émis par Crédit Agricole S.A. (« l'Emetteur »)

Emission de titres obligataires Zéro Coupon, taux fixe, éligible comme unité de compte de contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

L'obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023) est soumise notamment au risque de défaut ou de liquidation de l'Emetteur, ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) entraînant, notamment, la dépréciation totale ou partielle des titres correspondants ou leur conversion en actions ou en d'autres instruments de l'Emetteur.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans

Conflits d'intérêts :

L'investisseur est informé que Crédit Agricole SA (l'Emetteur), Crédit Agricole CIB (agent placeur, agent de calcul et agent payeur), Prédica (la compagnie d'assurance qui commercialise des contrats d'assurance-vie et des contrats de capitalisation), ainsi que les Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel (les distributeurs), font partie du même groupe et que cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Obligation Senior Prémférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023)

- ❖ L'Obligation Senior Prémférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023) est un titre de créance de droit français (« **L'Obligation** ») émise le 9 janvier 2023 avec comme date d'échéance le 9 janvier 2033 (la « **Date d'Echéance** »). L'Obligation est soumise, notamment, au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur).
- ❖ La durée d'investissement conseillée est de 10 ans. Toute revente de l'Obligation avant la Date d'Echéance peut entraîner une perte ou un gain en Capital (1) (gain en cas de baisse des taux sur le marché et perte en cas de hausse des taux sur le marché).
- ❖ Le terme « Capital » utilisé dans ce document désigne la Valeur Nominale Unitaire de chaque Obligation (soit 100 euros chacune). L'Obligation ne fait pas l'objet d'une garantie en Capital et la souscription à l'Obligation expose donc le porteur à un risque de perte partielle ou totale du Capital investi.
- ❖ En tant qu'Obligation à zéro coupon, aucun intérêt ne sera versé annuellement ou en fonction d'une autre périodicité. L'Obligation est rémunérée par le versement, en une seule fois à la Date d'Echéance (i.e. le 9 janvier 2033), d'un rendement calculé par capitalisation annuelle d'un Taux Nominal Annuel de 3,50% (le « **Taux Nominal Annuel** ») appliqué, à la Valeur Nominale Unitaire de chaque titre obligataire la composant.
- ❖ Lorsque le cadre d'investissement dans l'Obligation Senior Prémférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023) est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le remboursement à la Date d'Echéance du Capital et le taux de rendement annoncé s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance vie (hors frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et hors défaut ou de liquidation de l'Emetteur ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) entraînant notamment une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des titres en actions ou autres instruments de l'Emetteur).

Comment ça marche ?

- ❖ Au terme des 10 ans, l'Obligation est remboursée à hauteur du Capital auquel est ajouté le rendement calculé conformément aux dispositions ci-dessus (1).
- ❖ La valeur de remboursement de l'obligation au terme est de 141,06 euros, soit un taux de rendement actuariel brut de 3,50% calculé à partir du jour de l'émission du Titre.

Avantages & inconvénients

AVANTAGES

Le taux de rendement actuariel brut (hors frais et fiscalité) de l'Obligation, soit 3,50 % (1), est connu dès la souscription, dès lors que l'Obligation est souscrite pendant la période de souscription et conservée jusqu'à sa Date d'Echéance.

INCONVÉNIENTS MAJEURS (2)

En tant qu'Obligation à zéro coupon, elle n'emporte pas de versement d'intérêts périodiques et elle n'est rémunérée que sur la base d'un rendement versé à la Date d'Echéance (1). Du fait de cette caractéristique, l'Obligation est plus exposée aux variations du marché que les titres de créances classiques assortis de coupons. Comme pour tous les titres obligataires, il existe sur l'Obligation un risque de perte en Capital non mesurable a priori en cas de revente avant la Date d'Echéance : le prix de revente de l'Obligation dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.

Les modalités de l'Obligation ne contiennent pas de cas de défaut rendant l'Obligation exigible par anticipation en cas de survenance de certains événements (y compris en cas de mise en résolution de l'Émetteur). De ce fait, notamment, les porteurs ne pourront pas se prévaloir d'un manquement, quel qu'il soit, de l'Emetteur, pour demander un remboursement anticipé de l'Obligation.

L'Obligation est un titre de créances émis par Crédit Agricole S.A. : en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur), il existerait un risque de perte en Capital, même à l'échéance.

(1) Lorsque le cadre d'investissement dans l'Obligation Senior Prémférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023) est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ce taux de rendement actuariel brut s'entend hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, et sous réserve de l'absence de défaut ou de liquidation de l'Emetteur, ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (des taux d'intérêt, et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital,

(2) Ces inconvénients majeurs ne font pas état de tous les risques applicables à un investissement dans l'Obligation. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des facteurs de risques définis dans le prospectus d'émission (le « **Prospectus** ») du 6 janvier 2023 visa AMF n° 23-008 des titres obligataires composant l'Obligation et dans son résumé disponibles en agences, sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org et sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. Lien Prospectus : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/196445>

Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023)

SPECIFICITES DE L'OBLIGATION SENIOR PRÉFÉRÉE TAUX FIXE ZÉRO COUPON (FÉVRIER 2023) DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION

L'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023) peut être choisie comme unité de compte dans des contrats d'assurance vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont des contrats multisupports et ne comportent pas de garantie en Capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur.

Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com.

Pendant toute la période de souscription, la valeur de l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023) prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est la Valeur Nominale de l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023) soit 100 euros l'unité.

L'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023) proposée comme unité de compte est soumise, notamment, au risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur).

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance, il existe un risque de perte en Capital non mesurable à priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant la Date d'Echéance de l'Obligation, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie.

Si vous choisissez l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023), la part de vos investissements affectée à ce support sera investie dans un support monétaire jusqu'au 8 mars 2023. À cette date, le capital acquis sur ce support monétaire donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023), sur la base d'un prix fixe de souscription égal à la Valeur Nominale de l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023), soit 100 euros l'unité, quelle que soit l'évolution des marchés financiers pendant la période de souscription. En fonction de l'évolution des marchés financiers pendant la période de souscription la valorisation de l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023) pourra s'éloigner de la valeur nominale. Le prix coté pourra être significativement différent (au-dessus comme en-dessous) du prix fixe de souscription sur lequel votre arbitrage a été réalisé.

En cas d'annulation par l'assureur de la possibilité de souscrire l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023) comme unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le capital investi sur le support monétaire donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support Euro de votre contrat.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquérir l'Obligation ; ces conflits d'intérêts potentiels peuvent avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

La valeur de l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023) retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte est la valeur de réalisation sur le marché secondaire. Pour information, une valorisation complémentaire est effectuée tous les 15 jours par un organisme indépendant. Elle est tenue à votre disposition.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre d'unités de compte conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.

Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023).

À l'échéance des 10 ans :

À titre d'exemple, pour un contrat dont les prélèvements sont de 1%, le taux de rendement net annuel du contrat correspondant sera de 2,46% (pour un Taux Nominal Annuel brut de 3,50%). Le remboursement net sera de 127,59% ; à la Date d'Echéance (soit un remboursement brut de 141,06 %). Cet exemple de rendement ne tient pas compte, pour le souscripteur de l'unité de compte, des contributions sociales ou fiscales ou de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales.

L'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023) en tant que support d'unités de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier. L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie ou de capitalisation est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

Obligation Senior Prémférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023)

Caractéristiques générales

L'Obligation Senior Prémférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023) fait l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient aux souscripteurs de s'assurer, d'une part, qu'ils sont autorisés à investir dans les titres obligataires composant l'Obligation Senior Prémférée Taux Fixe Zéro Coupon (les « titres obligataires ») et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à leur situation financière et à leur objectif d'investissement.

Ce document n'est pas destiné, notamment, à être distribué ou communiqué à toute personne, physique ou morale, en dehors du territoire français (en ce compris, sans limitation, aux Etats-Unis et/ou à des « US Persons » telles que définies par la *Regulation S* prise dans le cadre du *U.S. Securities Act* de 1933 et au Royaume-Uni).

Les conditions complètes régissant ces titres de créances sont soumises entièrement aux termes et conditions détaillés du prospectus d'émission visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° 23-008 en date du 6 janvier 2023. Ce document est disponible gratuitement sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Crédit Agricole S.A. (<https://www.credit-agricole.com/pdf/Preview196445>)

Nature juridique	Titres de créances de droit français (référéncés ci-dessous, pour l'Obligation Senior Prémférée Taux Fixe zéro coupon, (les « titres obligataires »)
Période de souscription de l'unité de compte pour laquelle l'Obligation est le support	Du 12 janvier 2023 au 28 février 2023, dans la limite du montant de l'émission
Code ISIN	FRCASA010035
Emetteur	Crédit Agricole S.A.
Date de règlement /date d'émission de l'Obligation Senior Prémférée Taux Fixe (xx%) Zéro Coupon (Février 2023) sur le marché primaire	9 janvier 2023
Date d'échéance	9 janvier 2033
Durée d'investissement	10 ans
Eligibilité	Unité de compte contrat d'assurance vie ou de capitalisation
Valeur nominale unitaire	100 €
Prix d'émission	Le prix d'émission de l'Obligation Senior Prémférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023), sur le marché primaire, était de 99,43% (soit 99 euros et 43 centimes par Obligations émises) et souscrite par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB) à la date de règlement.
Taux nominal annuel brut (1)	3,50%
Intérêts / rémunération	L'Obligation Senior Prémférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023) est rémunérée par le versement, en une seule fois à la Date d'Echéance (i.e. le 9 janvier 2033), d'une prime calculée par capitalisation annuelle d'un Taux Nominal Annuel de 3,50 % (le « Taux Nominal Annuel ») appliqué, pour chaque titre obligataire, à sa Valeur Nominale Unitaire sur la base de la formule ci-dessous (la « Prime ») (1). $Prime = [(1+tx)^Y - 1] \times VNU$ Où : tx est le Taux Nominal Annuel (i.e. 3,50%) Y est le nombre d'années entre la Date de Règlement et la Date d'Echéance (i.e. 10 ans) VNU désigne la Valeur Nominale Unitaire de chaque titre obligataire (i.e. 100 (cent) euros par titre obligataire).
Hors fiscalité applicables au contrat d'assurance ou de capitalisation	
Taux de rendement actuariel brut (1)	3,50 % du début de la période de souscription jusqu'à la Date d'Echéance
Cotation	Bourse de Paris (Euronext Paris - www.euronext.com)
Devise	Euro
Rang	Les titres obligataires constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et senior (chirographaires) venant au rang d'engagements senior préférés de l'Émetteur entrant dans la catégorie de l'article L. 613-30-3, I, 3° du Code monétaire et financier (les « Obligations Senior Prémférées ») : <ul style="list-style-type: none">venant (i) au même rang entre eux, (ii) au même rang que toutes les autres Obligations Senior Prémférées, existantes ou futures de l'Émetteur, et (iii) au même rang que tout autre engagement, existant et futur, direct, inconditionnel, non assorti de sûretés de l'Émetteur dont le rang est ou est stipulé être le même que celui des titres obligataires émis;venant à un rang supérieur aux obligations ou autres instruments existants ou futurs émis par l'Émetteur qui entrent, ou dont il est stipulé qu'ils entrent, dans la catégorie des obligations des articles L. 613-30-3, I, 4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier (les « Obligations Senior Non Prémférées ») ; etvenant à un rang inférieur à tous les engagements bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi (incluant les engagements envers des déposants), existants et futurs, de l'Émetteur. Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire de l'Émetteur est rendu ou si une liquidation de l'Émetteur intervient pour toute autre raison, les porteurs des titres obligataires seront payés : <ul style="list-style-type: none">uniquement après, et sous réserve du complet paiement de tous les engagements de l'Émetteur, existants et futurs, bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi ou ayant un rang prioritaire par rapport aux Obligations Senior Prémférées ; etsous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport aux Obligations Senior Non Prémférées présentes et futures de l'Émetteur. L'Émetteur ou tout agent agissant en son nom et pour son compte se réserve le droit à tout moment de procéder à des rachats de tout ou partie des titres obligataires, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse sous réserve d'avoir obtenu, si nécessaire, l'accord préalable du Régulateur Compétent et/ou de l'Autorité de Résolution Compétente. L'Émetteur ou tout agent agissant en son nom et pour son compte pourra à tout moment procéder à des rachats des Obligations à des fins de tenue de marché sous certaines conditions.
Rachats par l'Émetteur	
Niveau de remboursement du Capital à la Date d'Echéance	Remboursement de l'intégralité de la Valeur Nominale des titres obligataires, hors défaut, liquidation ou mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur) entraînant notamment une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des titres obligataires en actions ou en d'autres instruments de l'Émetteur. Ce niveau de remboursement s'entend hors frais et fiscalité applicables par ailleurs.
Marché secondaire	Liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché assurée par la société Kepler Chevreux
Commissions de distribution	Crédit Agricole S.A. paiera à Predica S.A. une rémunération d'environ 1,50 % du montant nominal total des titres obligataires émis et effectivement placés
Agent de calcul	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

(1) Lorsque le cadre d'investissement dans l'Obligation Senior Prémférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023) est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, cela s'entend hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut ou de liquidation de l'Émetteur, ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie des taux d'intérêt, et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023)

Avertissements

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus et du résumé du Prospectus (tels que définis ci-dessus) de l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023). Les principaux risques liés à l'investissement dans l'Obligation (référéncée, pour chaque instrument la composant, comme les « titres obligataires ») sont les suivants (étant précisé que la liste ci-dessous ne reprend pas, in extenso, la liste des différents facteurs de risques décrits dans le Prospectus) :

Risques liés à l'Émetteur et au Groupe auquel il appartient:

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé, de manière significative, au risque de crédit de ses contreparties, pouvant se matérialiser par l'incapacité de ces dernières (qui peuvent être des banques, des établissements financiers, des entreprises industrielles ou commerciales, des Etats ou entités étatiques des fonds d'investissement ou des personnes physiques) à exécuter leurs obligations vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole.
- Une augmentation substantielle des provisions sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole.
- Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché.
- La fin de l'environnement de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole.
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude qui pourrait notamment nuire à sa réputation.
- Les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe Crédit Agricole peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine
- La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole.
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son plan à moyen terme « Ambition 2025 », en ce compris des objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres.
- Si l'un des membres du Réseau Crédit Agricole rencontrait des difficultés financières, l'Émetteur serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau Crédit Agricole (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Risques liés à un investissement dans les Obligations:

- Risques liés à une plus grande exposition aux variations de marché liée à la caractéristique des zéro coupon. Le prix des titres obligataires à zéro coupon sur le marché secondaire tend à davantage fluctuer en fonction des évolutions générales des taux d'intérêt que les autres titres ordinaires portant intérêts réguliers. Tout au long de la durée de vie des titres obligataires, le prix de marché des titres obligataires peut être inférieur au capital investi ce qui peut présenter un risque de perte pour les Porteurs en cas de revente avant la Date d'échéance.
- Absence de restriction pour l'Émetteur d'émettre d'autres obligations de même rang ou de rang supérieur. Les Modalités des titres obligataires ne prévoient aucune restriction ou contrainte limitant le montant de dette de même rang que celui des titres obligataires ou de rang supérieur à celui des titres obligataires que l'Émetteur peut émettre. L'émission de tels instruments de même rang ou de rang supérieur à celui des titres obligataires pourrait avoir des conséquences significatives pour les porteurs des titres obligataires, en ce compris l'augmentation du risque d'incapacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations (y compris de paiement) relatives aux titres obligataires ou une perte de la valeur de marché des titres obligataires.
- Absence de cas de défaut ; Les Modalités des titres obligataires ne prévoient pas de cas de défaut rendant les titres obligataires exigibles par anticipation. Les porteurs des titres obligataires ne pourront se prévaloir d'un manquement quel qu'il soit de l'Émetteur, au titre du présent Prospectus ou au titre de tout autre engagement qu'il aurait par ailleurs, pour demander un remboursement anticipé des titres obligataires avant leur Date d'Échéance. La seule action à la disposition des porteurs serait alors de porter le manquement devant les juridictions compétentes, ce qui entraînerait des retards significatifs dans les paiements. Toutefois, les titres obligataires deviendront immédiatement remboursables si une liquidation judiciaire de l'Émetteur est prononcée, ou si une liquidation intervient pour toute autre raison.
- Dans le cas de la mise en œuvre d'une procédure de résolution du Groupe Crédit Agricole, les titres obligataires peuvent faire l'objet d'une dépréciation totale ou partielle ou d'une conversion en capital de l'Émetteur ou en d'autres instruments, et/ou d'autres mesures de résolution pouvant les concerner. Dans une telle hypothèse, la valeur de marché des titres obligataires et/ou la liquidité des titres obligataires pourraient être irrévocablement et substantiellement altérées. Les porteurs des titres obligataires pourraient également perdre tout ou partie de leur investissement.
- Le rendement des titres obligataires pourrait être limité ou retardé en cas d'insolvabilité de l'Émetteur. Si l'Émetteur était déclaré en faillite et/ou faisait l'objet d'une procédure collective, la mise en œuvre des dispositions du droit des procédures collectives pourrait affecter la capacité de l'Émetteur à effectuer les paiements relatifs aux titres obligataires et la rémunération des porteurs des titres obligataires pourrait alors être réduite ou retardée. Dans un tel cas, les porteurs pourraient même perdre, partiellement ou totalement, leur investissement.
- Si le Fonds de garantie s'avérait insuffisant pour restaurer la liquidité et la solvabilité de l'un ou l'autre des Membres du Réseau Crédit Agricole ou de ses affiliés, l'Émetteur pourrait être amené à verser des fonds additionnels, et, dans un cas extrême, les porteurs des titres obligataires pourraient souffrir de conséquences financières négatives significatives.

Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023)

Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023)

Emetteur : Crédit Agricole S.A.

Document à caractère non contractuel. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer les investisseurs en reprenant certaines caractéristiques figurant dans les modalités de l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023).

Conformément à l'article 314-13 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation de l'Obligation Senior Préférée Taux Fixe Zéro Coupon (Février 2023).

Crédit Agricole S.A. - Société anonyme au capital de 9.127.682.148 euros - Siège social : 12, place des États-Unis 92127 MONTROUGE Cedex – Tél. : 01.43.23.52.02 - Immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le n°784 608 416 - Numéro individuel d'identification d'assujetti à la TVA : FR 77 784 608 416

Les contrats d'assurance vie multisupports sont assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. – Predica, S.A. au capital entièrement libéré de 1.029.934.935 euros, dont le siège social est situé au 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, Immatriculée au R.C.S de Paris sous le n° 334 028123, RCS, entreprise régie par le code des assurances. Ces contrats ne comportent pas de garantie en capital.

Les contrats d'assurance vie et de capitalisation sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel sont à votre disposition sur <http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr> ou dans votre agence Crédit Agricole.

Mise à jour : 9 janvier 2023

